

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Arrêté préfectoral du autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux-Jean Roland et notamment son article 17 ;

VU l'arrêt préfectoral du 26 juillet 2011 autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland ;

VU le plan de gestion en vigueur de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux-Jean Roland ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux-Jean Roland du 2 juillet 2021 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 14 octobre 2021;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du au inclus, conformément aux articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement ;

VU [observation du public] sur le projet d'arrêté;

CONSIDERANT que la modification proposée ne concerne que la référence au plan de gestion et n'entraîne aucun changement du cadre réglementaire de la pratique du VTT au sein de la réserve nationale ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La pratique du VTT est autorisée uniquement sur les itinéraires suivants balisés pour la pratique du VTT :

- chemin de fond de combe de la Combe de Vanoche;
- entrée de la Combe de Brochon.

Une cartographie des itinéraires autorisés pour la pratique du VTT est annexée au présent arrêté.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet:

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Brochon et de Gevrey-Chambertin, le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts, les agents chargés de la police de l'environnement et de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

Le préfet,